

COMPAGNIE DE L'ORIEL

Maison du Théâtre d'Amiens
24 rue Saint-Leu
80000, Amiens

BARÈME KILOMÉTRIQUE 2026

Mise à jour : 23/02/2026

Comme mentionné à l'article 5 du règlement intérieur, les membres de la Compagnie de l'Oriel peuvent obtenir le remboursement de **certains frais** liés aux activités de la compagnie. Conformément à ses valeurs et à ses **engagements en matière d'environnement**, la compagnie souhaite privilégier les modes de **transport les moins polluants**, lorsque c'est possible.

Dans le cas où la prise de transports en commun ne serait pas possible (absence de réseau ferré ou de bus, matériel lourd ou encombrant à transporter...) le Conseil d'Administration a souhaité mettre en place le barème suivant pour le remboursement des frais kilométriques.

Mode de transport	Indemnisation		
Transport ferré ou réseau de bus	Indemnisation aux frais réels sur présentation des justificatifs		
Véhicule :	1 seul passager	Covoiturage + 1 ou 2 passagers	Covoiturage + 3 ou 4 passagers
Thermique	d x 0,158	d x 0,208	d x 0,258
Hybride	d x 0,166	d x 0,219	d x 0,271
Véhicules électriques	d x 0,190	d x 0,250	d x 0,310

d = distance parcourue à titre professionnel en km.

La distance retenue correspond au trajet le plus court entre le domicile et le lieu de travail.

Les frais de péage ne seront pris en compte que s'il n'existe aucune alternative ou si l'itinéraire fait économiser au moins 30min de temps de trajet.

Pour percevoir l'indemnité, le demandeur doit compléter une note de frais que la Compagnie de l'Oriel met à disposition. Il peut en faire la demande auprès du bureau ou de l'administration. L'indemnité lui sera versée après validation par le Président.